

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-51

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La labellisation Cité Educative de Borny a été renouvelée et étendue aux quartiers de Metz-Nord et Bellecroix de 2024 à 2027. Une convention triennale définissant les modalités de l'extension et les engagements des partenaires va être signée par la Ville de Metz, l'Etat et l'Education Nationale.

Dans le cadre de l'extension de la Cité Educative de Metz aux QPV de Metz Nord et Bellecroix, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'assistant administratif. L'objectif sera de venir en appui à la coordinatrice de la Cité Educative dans l'exécution des missions de coordination. En effet, avec l'extension à deux autres quartiers, la Cité Educative messine disposera d'une gouvernance renforcée sur deux niveaux : un comité de pilotage pour la Cité Educative de Metz et des comités techniques par quartier : Borny, Bellecroix et Metz Nord. Cette coordination renforcée permettra de mieux répondre aux besoins des différents quartiers, de mieux associer les acteurs éducatifs et associatifs de proximité, multipliant ainsi les actions déployées au bénéfice des jeunes messins.

Cette action sera aussi l'opportunité de renforcer la communication autour de la Cité Educative, à la fois en interne et en externe. L'Etat mobilise 400 000 euros par an, sur les trois années de labellisation dont 120 000 € dédiés à de l'ingénierie. Parmi ces 120 000€, 35 000€ sont fléchés sur le poste ainsi créé.

Par voie de conséquence, l'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. L'agent, recruté en qualité d' « assistant administratif Cité Educative », sera sous contrat établi pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. Il pourra être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite de ces 6 années. La réalisation du projet ou de l'opération constituera l'échéance du

contrat.

L'agent recruté devra disposer d'une formation administrative. Doté de connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des services de l'Etat et du champ associatif ainsi que de connaissances du fonctionnement du système éducatif, il devra faire preuve de bonnes capacités rédactionnelles, d'organisation et d'adaptation.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir en 31 août 2027, à la fin du label.

A défaut, si le label est renouvelé, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu ne peut être achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la coordination et le développement de la Cité Educative,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie hiérarchique C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
 - Contribuer à la coordination du label Cité Educative et faciliter les liens entre les institutions que sont l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Metz.
 - Suivre le plan d'actions et rendre compte des activités de la Cité Educative : rédaction de documents, constitution de dossier de subvention, suivi budgétaire des action labellisées Cité Educative, ...

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 pour une durée initiale de trois ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu à savoir au 31 août 2027.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'Assistant administratif Cité Educative.
L'emploi sera classé dans la catégorie C.

L'agent recruté devra disposer d'une formation administrative. Doté de connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des services de l'Etat et du champ associatif ainsi que de connaissances du fonctionnement du système éducatif, il devra faire preuve de bonnes capacités rédactionnelles, d'organisation et d'adaptation.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel
